UNIVALOM

Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention – Traitement – Valorisation

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS D'UNIVALOM

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 12 février 2027 à 12:00

UNIVALOM
449 rte des Crêtes Les Genêts CS40506
06905 SOPHIA ANTIPOLIS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS D'UNIVALOM
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	8
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint sans mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation et nomenclature....4
1.5 - Renouvellement....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....5
2.4 – Réserves....5
2.5 - Coassurance....5
2.6 - Développement durable....5
3 - Conditions relatives au contrat....6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 - Documents à produire....6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....8
6.1 - Transmission électronique....8
6.2 - Transmission sous support papier....10
7 - Examen des candidatures et des offres....10
7.1 - Sélection des candidatures....10
7.2 - Attribution des marchés....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....11
8 - Renseignements complémentaires....12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
8.2 - Procédures de recours....12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la souscription des contrats d'assurance d'UNIVALOM
Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président : M. GILLI.
Le comptable assignataire est le M. Le Chef du Service de Gestion Comptable d'Antibes SGC D'Antibes.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation et nomenclature

Les prestations sont réparties en 8 lots :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66510000	Services d'assurance

Lot(s)	CPV	Désignation
1	66516000-0	Assurance Responsabilité Civile exploitation et professionnelle
2	66516000-0	Assurance Responsabilité Civile Pollution
3	66515200-5	Assurance Multirisques bureaux et risques simples
4	66515200-5	Assurance Multirisques industrielle
5	66516000-0	Assurance Responsabilité Civile mandataires sociaux
6	66513100-0	Assurance Protection juridique agents et élus
7	66514110-0	Assurance Flotte automobile
8	66515200-5	Assurance Bris de machine

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement entre assureurs ou entre intermédiaire (s) d'assurance et assureur (s), celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint non solidaire car il n'y a pas de solidarité en matière de coassurance et que seul l'assureur porte et provisionne le risque.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Réserves

Réserves : Les réserves substantielles ne sont pas admises. Les offres doivent être établies sur la base des stipulations du dossier de consultation. Des réserves ou observations pourront être formulées par les candidats, à conditions qu'elles ne modifient pas les caractéristiques essentielles du marché, ni son économie générale, ni les obligations fondamentales de l'assureur. Toute réserve substantielle ou affectant une clause essentielle entraînera l'irrégularité de l'offre. L'acheteur se réserve le droit d'apprécier le caractère mineur ou substantiel des réserves formulées.

2.5 - Coassurance

La coassurance est autorisée, si le risque est couvert en totalité (à 100 %). L'assureur doit produire dans un délai de huit jours à compter de l'attribution du marché une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100%. Cette note de couverture étant le reflet de la police d'assurance définitive, le pouvoir adjudicateur ne supportera en aucun cas les différences défavorables pouvant exister entre la note de couverture et la police définitive.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres d'UNIVALOM.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) par lot,
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Les annexes : statuts, statistiques sinistres par lot, état des risques, mesures de prévention et de protection mises en place par UNIVALOM et contrôles.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
L'inscription registre professionnel pour les assureurs : agrément administratif de la société ou de l'organisme d'assurance délivré par l'A.C.P. R (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), conformément à l'article L 321-1 du code des assurances
L'attestation d'immatriculation au registre unique des intermédiaires ORIAS pour les intermédiaires d'assurances en cours de validité.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Chiffre d'affaires global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Des références/expérience et/ou qualifications pour des prestations de même nature datant de moins de trois années.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

A l'appui de sa candidature, un intermédiaire doit nécessairement présenter une entreprise d'assurance, l'intermédiaire ne pouvant être lui-même assureur.
Dans le cadre d'une offre déposée par un intermédiaire d'assurance, ce dernier devra fournir le mandat de l'assureur l'habilitant à signer l'acte d'engagement, à percevoir les primes et éventuellement à régler les sinistres.
Tous les candidats (entreprises d'assurances et intermédiaires d'assurances) doivent se conformer aux obligations imposées par le présent règlement de la consultation et transmettre les pièces de candidature énumérées ci-dessus.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) du lot concerné
Les dispositions relatives aux réserves,
Les conditions spéciales et / ou générales jointes par l'assureur,

L'ensemble des éléments permettant d'apprécier le montant et l'étendue des garanties et une note méthodologique indiquant la composition de l'équipe dédiée et mettant en avant l'organisation interne pour l'exécution de la prestation et les indications apportées par le candidat relatives à la qualité des mesures mises en œuvre par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution de la prestation.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.agysoft.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
UNIVALOM
449 rte des Crêtes Les Genêts CS40506
06905 SOPHIA ANTIPOLIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La régularisation des offres irrégulières n'est qu'une simple faculté offerte à l'acheteur. Les candidats sont donc invités à remettre des offres conformes au cahier des charges, dans le cas contraire, ces dernières pourront être déclarées irrégulières sans possibilité de rattrapage.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	50%
1.1-étendue des garanties	*50.0 %*
1.2- montant accordé des garanties	*40.0 %*
1.3- organisation du candidat et/ou du groupement	*10.0 %*
2-Montant du taux ou de la prime proposée	40%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10%
3.1-performance environnementale des solutions numériques proposées	*50.0 %*
3.2- réduction de l'impact environnemental de la gestion des sinistres et des expertises	*50.0 %*

Tous les critères seront notés sur 10.

1) La note de la valeur technique de l'offre sera pondérée à 50 %.

Ce critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat dans son offre. Certaines garanties et modalités mentionnées dans le CCP constituent des attentes souhaitées et non des exigences obligatoires, les candidats sont invités à préciser les dispositions qu'ils sont en mesure de proposer pour y répondre.

Sous-critère n°1 – étendue des garanties : pondérée à 50 %.
Ce sous-critère sera noté/jugé en fonction des propositions se rapprochant le plus de l'étendue des garanties souhaitées.
Sous-critère n°2 – montant accordé des garanties : pondérée à 40 %.
Ce sous-critère sera noté/jugé en fonction des propositions se rapprochant le plus des montants de garantie souhaitées.
Sous-critère n°3- organisation du candidat et/ou du groupement (équipe dédiée, organisation interne pour l'exécution de la prestation, gestion dématérialisée du contrat et des sinistres avec accès en ligne) : pondérée à 10 %. Ce sous-critère sera noté/jugé en fonction des indications apportées par le candidat dans la note méthodologique.

2) La note concernant le montant du taux ou de la prime proposée sera pondérée à 40 %.

Le candidat sera noté selon la formule suivante :
Nlp = 10x (Pb/Ps)
Nlp= note prix du soumissionnaire
Ps= prix du soumissionnaire à noter
Pb= prix le plus bas

3) La note concernant les performances en matière de protection de l'environnement de l'offre sera pondérée à 10 %.

Le candidat sera noté selon les indications apportées dans son offre relatives à la qualité des mesures mises en œuvre par le candidat pour réduire l'impact environnemental lors de l'exécution de la prestation, et notamment des éléments suivants :

Sous-critère n°1 – Performance environnementale des solutions numériques proposées : pondérée à 50 %.
Ce sous-critère sera noté/jugé en fonction de : dispositifs complémentaires proposés par le candidat, notamment : les fonctionnalités d'un espace client en ligne ; les outils facilitant la gestion dématérialisée des contrats et des sinistres et les mesures complémentaires visant à limiter davantage les impressions et les envois de documents papier.

Sous-critère n°2 – Réduction de l'impact environnemental de la gestion des sinistres et des expertises : pondérée à 50 %.
Ce sous-critère sera noté /jugé en fonction de : solutions proposées pour limiter les déplacements liés à la gestion des sinistres et aux expertises, notamment : le recours à la visioconférence et aux expertises à distance lorsque la nature du sinistre le permet, les dispositifs d'optimisation des déplacements des experts et intervenants et le regroupement géographique des interventions lorsque cela est possible.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.agysoft.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nice
33 Boulevard Franck-Pilatte
CS 09706
06359 NICE CEDEX 4
Tél : 04 89 97 86 00
Télécopie : 04 93 55 78 31
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.telerecours.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.